

Le 30 mars 2020

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue par vidéoconférence le trentième jour de mars deux mille vingt à dix heures trente, et dans le contexte actuel où les séances ne sont pas tenues devant public, une copie de l'avis de convocation a été affichée, aux deux endroits désignés par le conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, un avis de convocation a été transmis par courriel à chaque conseiller dans les délais prescrits par la *Loi* et à laquelle séance sont présents les conseillers : Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, Alain Gaudreau, formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Séance convoquée par Mme Sylvie Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière pour y prendre en considération les sujets suivants :

1. Modification du taux d'intérêt décrété pour l'année 2020 et applicable à l'ensemble des comptes en souffrance à la municipalité d'Armagh.
2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – Projet rang de la Fourche Ouest – phase 2.
3. Gestion des actifs municipaux – Remplacement du camion GMC Sierra 2006.
4. Achat de deux groupes électrogènes automatiques (génératrices).

Rés.2020-03-14

MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES COMPTES EN SOUFFRANCE À LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU QUE le Règlement 180-2019 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité est fixé à 12 % par année;

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise les municipalités à décréter par résolution un taux d'intérêt différent à toutes les fois qu'elle le juge opportun;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh désire venir en aide à ses contribuables en raison de la situation exceptionnelle créée par la crise de la COVID-19 et selon les consignes des derniers jours édictées par le Gouvernement provincial;

ATTENDU QUE le premier versement de taxes municipales est venu à échéance le 19 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Alain Gaudreau,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

1^o Que le taux d'intérêt applicable sur l'ensemble des comptes en souffrance à la Municipalité à partir du 19 mars 2020 soit établi à 0 % pour l'année 2020.

2^o Que ce taux d'intérêt soit maintenu jusqu'à la modification de la résolution ou à sa révocation.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-03-15

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) – PROJET RANG DE LA FOURCHE OUEST - PHASE 2

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

QUE le conseil de la municipalité d'Armagh autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-03-16

GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX – REMPLACEMENT DU CAMION GMC SIERRA 2006

ATTENDU QUE dans la poursuite de sa gestion des actifs, la Municipalité est à renouveler sa flotte de camions ;

ATTENDU QUE diverses alternatives ont été vérifiées afin de remplacer un des camions de la Municipalité soit le GMC Sierra 2006 ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

¹ Que suite à l'analyse de diverses possibilités de remplacement du camion GMC Sierra 2006 ce Conseil opte pour l'option « location » d'une durée de 36 mois d'un camion 2020 de marque GMC modèle Sierra 2500HD pour une somme de 682.44 \$ par mois avant taxes.

² Que l'équipement de sécurité approprié (alarme de recul, lumières de sécurité, etc.) soit également installé sur le camion selon la soumission de Docteur du Pare Brise St-Malachie/CARRXPRT pour la somme de 2 118.60 \$ avant taxes.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-03-17

ACHAT DE DEUX GROUPES ÉLECTROGÈNES AUTOMATIQUES (GÉNÉRATRICES)

ATTENDU QUE lors de l'élaboration de notre plan municipal des mesures d'urgence nous avons désigné le Complexe municipal d'Armagh en tant que centre de coordination principal lors d'un sinistre réel ou imminent;

ATTENDU QUE lors de la tempête d'automne de novembre dernier l'accessibilité à l'électricité était un besoin prioritaire;

ATTENDU QUE depuis, une rencontre a eu lieu avec un fournisseur en groupes électrogènes;

ATTENDU QUE les participants à la rencontre ont eu l'occasion de poser toutes les questions concernant la conception des équipements et les besoins de la Municipalité en groupe électrogène;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Alain Gaudreau,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

1^o Que ce Conseil accepte la proposition de Drumco énergie pour deux groupes électrogènes automatiques correspondant aux besoins définis par la Municipalité pour le Complexe municipal ainsi que pour l'usine de filtration.

2^o Que ces équipements soient financés de la façon suivante :

- Le coût du groupe électrogène automatique à être installer au Complexe municipal soit pris à même le surplus général accumulé pour un montant de 37 895 \$ avant taxes.
- Celui à être installé à l'usine de filtration soit financé par le biais du Programme de transfert de la taxe fédérale sur l'essence aux municipalités (TECQ) pour un montant de 34 935 \$ avant taxes.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-03-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Qu'à 10 : 48 heures, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.